



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 151sp 24

Auxerre le 27 novembre 2019

Présents : MM Batreau - Schminke – Rollin – Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamations

Match 50536.1 du 24.11.19 Gron Véron 2 – Pont Sur Yonne Départemental 3 gr A

Réserve d'avant match du club de Pont Sur Yonne.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Pont Sur Yonne en date du 24 novembre 2019 via la messagerie officielle du club,
- en application des articles 73, 141 bis, 142, 186 et 187.1 des R.G,
- attendu qu'il est rappelé par les dispositions de l'article 142 alinéa 5 : « les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation »,
- attendu que le motif invoqué par le club de Pont Sur Yonne, à savoir « le joueur Verissimo Enzo licence 2545990071 surclassé n'est autorisé à jouer uniquement qu'en équipe première A », ne permet d'identifier précisément le grief reproché au club de Gron Véron,
- par ces motifs,
- dit la réserve d'avant match du club de Pont Sur Yonne irrecevable sur la forme (réserve insuffisamment motivée),
- attendu que le match a été arrêté à la 75^{ème} minute pour faits disciplinaires,
- transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont Sur Yonne de la somme de 32 € (confirmation de réserve).

Match 52281.1 du 23.11.19 Joigny – St Clément Onze Coupe Yonne U18

Réserve d'avant match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de St Clément Onze en date du 23 novembre 2019 via la messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 et 187.1 des R.G,
- attendu que la réserve d'après-match sur la FMI n'est pas conforme au règlement,
- attendu que la confirmation écrite de la réserve d'après-match est insuffisamment motivée,

- attendu qu'il est rappelé par les dispositions de l'article 142 alinéa 5 : « les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation »,
- attendu que le motif invoqué par le club de St Clément Onze, à savoir : « ces joueurs qui ont participé à une équipe supérieur évoluant en championnat national à une de ces dates ne peuvent participer ce même jour à une rencontre régional », ne permet d'identifier précisément le grief reproché au club de Joigny,
- par ces motifs
- dit la réserve d'avant match de St Clément Onze irrecevable sur la forme (réserve insuffisamment motivée),
- confirme le résultat : Joigny = 6 / St Clément Onze = 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Clément Onze de la somme de 32 € (confirmation de réserve).

2. Forfaits

Match 50053.1 du 24.11.19 Monéteau – Charmoy Départemental 1

La commission, vu les courriels du club de Charmoy en date du 23 novembre 2019,

- prend note du forfait général de l'équipe de Charmoy en championnat Départemental 1,
- annule toutes les rencontres restant à jouer pour l'équipe de Charmoy 1 dans ce championnat,
- en application 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- amende 160 € au club de Charmoy.

Match 51459.1 du 24.11.19 Asquins Montillot 2 – Tanlay Départemental 4 gr C

La commission, vu le courriel du club d'Asquins Montillot 2 en date du 24 novembre 2019,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe d'Asquins Montillot 2 au bénéfice de l'équipe de Tanlay,
- score : Asquins Montillot 2 = 0 but, - 1 pt / Tanlay = 3 buts, 3 pts,
- amende 90 € au club d'Asquins Montillot.

3. Matches non joués

Match 50476.1 du 24.11.19 Chablis 2 – Varennes 2 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Chablis en date du 22.11.19, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

Match 50953.1 du 24.11.19 Appoigny 2 – Aillant 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Appoigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020.

Match 51462.1 du 24.11.19 E.C.N. 3 – Vergigny 2 Départemental 4 gr C

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 22.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 51993.1 du 24.11.19 Malay Le Grand/Charmoy – Avallon FCO Départemental féminin à 8

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 19.11.19 : demande de report de match.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 23 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 51486.1 du 16.11.19 St Florentin Portugais/Chéu – GJ de l'Armançon U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception du rapport demandé à l'arbitre, Mr Petit Ville Sacha,
- attendu qu'aucune feuille de match n'a été réalisée (ni FMI, ni feuille de match papier),
- attendu que le club de St Florentin Portugais n'a pas transmis l'imprimé de constat d'échec FMI,
- au vu des rapports reçus,
- attendu qu'il en ressort que le match ne s'est pas déroulé suite au retard de l'équipe du GJ de l'Armançon,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de GJ de l'Armançon au bénéfice de l'équipe de St Florentin Portugais/Chéu,
- score : St Florentin Portugais/Chéu = 3 buts, 3 pts / GJ de l'Armançon = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de St Florentin Portugais pour absence de feuille de match.

Match 51724.1 du 23.11.19 Aillant – Héry U13 Départemental 2 gr B

La commission, prend note de l'impraticabilité du terrain lors de la rencontre, donne ce match à jouer le 4 décembre 2019.

Match 51753.1 du 23.11.19 Toucy/Diges.Pourrain – Auxerre AJ 2 U13 Départemental 2 gr C

La commission, prend note de l'impraticabilité du terrain lors de la rencontre, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

Match 51863.1 du 23.11.19 Mt St Sulpice – Appoigny/Fleury 2 U13 Départemental 3 gr D

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 23.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 27 novembre 2019.

Match 51836.1 du 23.11.19 Aillant 2 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 23.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date limite de la 1^{ère} phase.

Match 51834.1 du 23.11.19 Auxerre Rosoirs – Charbuy U13 Départemental 3 gr C

La commission, prend note de l'impraticabilité du terrain lors de la rencontre, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le mercredi 27 novembre 2019.

Match 51893.1 du 23.11.19 Venoy – Avallon FCO Fém 3 U13 Départemental 3 gr E

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 22.11.19 : demande de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 50057.1 du 08.12.19 Paron FC 2 – St Georges Départemental 1

Courriel du club de Paron en date du 26.11.19.

La commission, vu la programmation du match R1 de Paron à 14 H 30 sur le terrain d'honneur,

- confirme la programmation de ce match à 12 h 00 sur le terrain stabilisé du stade R. Treillé de Paron.

Match 50413.1 du 15.12.19 FC Gatinais – Champlost Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club du FC Gatinais en date du 15.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 50455.1 du 01.12.19 Avallon FCO 4 – Coulanges La Vineuse Départemental 2 gr B

La commission, vu la programmation des matchs en régional à la date du 1^{er} décembre 2019,

- donne ce match à jouer le 1^{er} décembre 2019 à 12 h 00 en lever de rideau des matchs régionaux, sur le terrain synthétique du stade L. Laurent d'Avallon.

Match 50482.1 du 08.12.19 Fleury La Vallée – Vergigny Départemental 2 gr B

La commission, vu le refus du club de Vergigny en date du 27.11.19, maintient ce match à sa programmation initiale le 8 décembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Fleury La Vallée. Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier

Match 50535.1 du 17.11.19 Malay Le Grand – Gron Véron 2 Départemental 3 gr A

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 27.11.19

La commission reprend sa décision et donne ce match à jouer le 19 janvier 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 50961.1 du 15.12.19 Perrigny – St Fargeau 2 Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Perrigny en date du 25.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 janvier 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 51385.1 du 01.12.19 Fleury La Vallée 2 – Chevannes 2 Départemental 4 gr B

Courriel du club de Fleury La Vallée en date des 25 et 26 novembre 2019 : demande de changement de terrain.

La commission, sans l'accord écrit de la mairie de Joigny pour l'utilisation du terrain synthétique, maintient ce match à sa programmation du 1^{er} décembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Fleury La Vallée.

Match 52002.1 du 01.12.19 St Georges – Auxerre Stade 3 Départemental féminin à 8

Courriel du club de St Georges en date du 22.11.19.

La commission, vu la programmation de trois matchs pour la journée du 1^{er} décembre 2019 et pour la préservation du terrain,

- donne ce match à jouer le 23 février 2020.

Match 51233.1 du 07.12.19 Paron FC – Joigny U18 départemental 1

Demande d'inversion de match du club de Paron en date du 12.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 7 décembre 2019 à 14 h 30 sur les installations du stade de la Madeleine à Joigny – terrain synthétique.

Match 51558.1 du 30.11.19 Magny - UF Tonnerrois U18 Départemental 2 gr C

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 27.11.19 concernant l'horaire du match.

La commission donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Guillon.

Match 51586.1 du 30.11.19 St Clément Onze – FC Gatinais U15 Départemental 2 gr A

Courriel du club de St Clément Onze et l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 27.11.19.

La commission donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date limite de la 1^{ère} phase.

Match 51588.1 du 30.11.19 St Clément Onze 2 – St Denis Les Sens U15 Départemental 2 gr A

Courriel du club de St Clément Onze et l'arrêté municipal de la mairie de St Clément en date du 27.11.19.

La commission donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date limite de la 1^{ère} phase.

Match 51644.1 du 30.11.19 Chablis/E.C.N – Serein AS/Varennes U15 Départemental 2 gr C

Courriel du club de Chablis en date du 26.11.19 : changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Gérard.

Match 51701.1 du 30.11.19 St Denis Les Sens – Joigny U13 Départemental 2 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Denis Les Sens en date du 25.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 10 h 00 sur les installations du stade de La Madeleine de Joigny (terrain synthétique).

Match 51755.1 du 30.11.19 Auxerre AJ 3 – Toucy/Diges.Pourrain U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 11 h 30.

Match 51783.1 du 30.11.19 Fontaine La Gaillarde – St Sérotin/St Valérien U13 Départemental 3 gr A

Demande de report et d'inversion de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 26 novembre 2019.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le mercredi 11 décembre 2019 à 15 h 00 sur les installations de St Sérotin.

Match 51785.1 du 30.11.19 Cerisiers 2 – Paron FC 3 U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 30 novembre 2019 à 10 h 00 sur le terrain synthétique du stade de Paron.

Match 51840.1 du 30.11.19 St Fargeau – Auxerre Rosoirs U13 Départemental 3 gr C

Demande de changement d'horaire du club de St Fargeau en date du 27.11.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 30 novembre 2019 à 10 h 00 sur les installations de St Fargeau.

Match 51869.1 du 30.11.19 Auxerre Sp Citoyens Fém 2 – Mt St Sulpice U13 Départemental 3 gr D

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 25.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 4 décembre 2019.

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 50473.1 du 24.11.19 Coulanges La Vineuse – Fleury La Vallée Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Coulanges La Vineuse = 1 / Fleury La Vallée = 2.

Match 51321.1 du 17.11.19 Sens Eveil – Joigny 3 Départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le courriel du club de Joigny en date du 20.11.19,

- prend note de la réception de la FMI – transmise le 24 novembre 2019,
- enregistre le résultat : Sens Eveil = 0 / Joigny 3 = 1.

Match 51329.1 du 24.11.19 Sens Eveil – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Sens Eveil = 2 / St Julien Du Sault 2 = 1.

Match 51994.1 du 24.11.19 Serein AS/Varenes – St Sauveur/Saints Départemental Féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- demande au club de Serein AS de transmettre la FMI – via la tablette, ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 3 décembre 2019.

Amende 46 € au club de Serein AS pour non transmission dans les délais.

6. Feuilles de pass-coaching manquantes

La commission en application de l'article 14 : feuille de match – règlement des championnats et coupes jeunes – saison 2019/2020 :

« pour les catégories U18 et U15, en complément de la FMI, la feuille de pass-coaching est à remplir et à retourner dans les 24 h de la rencontre à l'adresse spécifiée sur le document. »

La commission, vu les courriels des clubs de l'UF Tonnerrois et Courson,

- prend note de la réception des feuilles de pass-coaching qui ont été envoyées dans les délais,
- par conséquent annule les amendes comme suit :

U15 Départemental 2

- 51635.1 du 09.11.19 UF Tonnerrois - Chablis/ECN
Annule l'amende 30 € au club de l'UF Tonnerrois
- 51662.1 du 09.11.19 Courson – Auxerre Sp Citoyens
Annule l'amende 30 € au club de Courson

U18 Départemental 2

- 51656.1 du 09.11.19 UF Tonnerrois/Varennes – Appoigny/Héry
Annule l'amende 30 € au club de l'UF Tonnerrois

7. Questions diverses**Match 50112.1 du 17.11.19 Gron Véron – Cerisiers 2 Départemental 2 gr A**

La commission prend note que la désignation de délégation de Mme Chéry-Floch a été annulée pour cette rencontre.

Match 50399.1 du 24.11.19 Sens Franco Portugais – Gron Véron Départemental 2 gr A

La commission prend note du rapport du délégué et de la blessure du joueur Jagla Anthony de l'équipe de Gron Véron et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50401.1 du 24.11.19 Champigny – Champlost Départemental 2 gr A

La commission, vu le courriel de l'arbitre en date du 24.11.19 et du club de Champigny en date du 25.11.19,

- prend note que le résultat a été erroné sur la FMI,
- enregistre le résultat : Champigny = 2 / Champlost = 1.

Match 51450.1 du 01.12.19 E.C.N. 3 – Tanlay Départemental 4 gr C

Courriel du club de Tanlay en date du 23.11.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA et à la commission des délégués.

Match 51988.1 du 17.11.19 Champigny – St Georges Départemental féminin à 8

Courriel du club de St Georges en date du 24.11.19.

La commission, en application de l'article 17 – forfait du règlement du championnat féminin à 8,

- confirme le match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges sur score acquis,
- résultat : Champigny = 5 buts, 3 pts / St Georges = 0 but, - 1 pt.

Match 51996.1 du 24.11.19 Ravières/Semur Epoisses – St Denis Les Sens Départemental 1 féminin à 8

Courriel du club de Ravières en date du 25.11.19.

La commission prend note que Mr Bouron Roger a officié comme délégué pour ce match.

ABSENCE D'ARBITRE

La commission a pris note de l'absence de l'arbitre et le transmet à la C.D.A. :

- CY U18 52281.1 du 23.11.19 Joigny – St Clément Onze (arbitre excusé).

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 1^{er} décembre 2019

- D4 gr B 51424.1 Chatel Censoir – Andryes : Mr Barrault Norbert
- D4 gr C 51450.1 E.C.N. 3 – Tanlay : Mme Frevillez Isabelle

9. Prochaine réunion

Mercredi 4 décembre 2019

Fin de réunion à 19 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin